

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°23039 ayant pour objet le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « UN MENSONGE »,

DECIDE :

Article 1^{ER} : de confier le marché n°23039 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant € HT
2023/115	Association ACT2 68200 Mulhouse	Marché 23039 : Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « UN MENSONGE »	5 292.20 €

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1^{er}. L'exécution du marché s'effectue entre le jeudi 25 janvier 2024 et le samedi 27 janvier 2024 pour 6 représentations dans les conditions prévues au contrat.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 18 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation

Bernard JAMET

Bernard Jamet
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du *24 octobre 2023*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2023-10-18* - DC 2023 - *MS-CC*

Publiée le *25 octobre 2023*